

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA  
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE  
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الأفريقية

---

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel: 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

---

**CONSEIL DES MINISTRES**

**CINQUANTE-SIXIEME SESSION ORDINAIRE**

**22 - 27 JUIN 1992**

**DAKAR - SENEGAL**

**CM/1732 (LVI)**

**ORIGINAL : FRANCAIS**

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR**  
**LES INDUSTRIES CULTURELLES, FACTEURS DE**  
**DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

### Introduction

1. Depuis le début des années 80, la nouvelle approche des réalités africaines découle du constat suivant : après la libération des espaces politiques, l'effort doit désormais porter sur la libération et l'organisation des espaces économiques et culturels à la fois.

2. La libération des espaces politiques qui est certes achevée, a cependant consacré le morcellement de l'Afrique en une cinquantaine de pays dont aucun, pris séparément, ne supporte la comparaison avec les grands ensembles politiques, économiques ou démographiques du monde.

3. La restructuration des espaces économiques est engagée avec l'action des organismes régionaux, l'adoption du Plan d'Action de Lagos et la création d'une Communauté Economique Africaine. Mais ce nouvel édifice ne saurait reposer sur le seul fondement d'une communauté d'intérêts exclusivement matériels. Il sera construit par et pour des hommes de chair et de sang désireux de **"s'inventer ensemble"**. L'édifice de la Communauté Economique Africaine ainsi que celui de l'Unité Politique Africaine doivent être cohérents, cimentés et consolidés de l'intérieur par une mystique communautaire, un **"commun vouloir de vie commune"**.

4. La culture peut contribuer à réunir ce que la politique a séparé. Elle peut aussi contribuer à hâter et consolider les processus de restructuration des espaces économiques. D'autres part, l'action culturelle elle-même ne peut se développer que si elle repose sur une base matérielle et économique solide. Elle ne saurait être déconnectée de la réalité socio-économique qui en constitue la charpente.

5. C'est en raison de ces constats que l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres avaient demandé au Secrétaire Général, d'organiser, conjointement avec l'UNESCO et les partenaires africains et internationaux de l'OUA en matière de coopération et de développement culturels, un cycle de séminaires régionaux sur les industries culturelles en Afrique, suivi d'une réunion d'experts pour tirer les conclusions et élaborer un Plan d'Action.

6. Le Plan d'Action soumis à l'examen du Conseil des Ministres et de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement a été donc préparé en application :

- de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos pour le développement économique de l'Afrique (AHG/Dec.1(XXI)) adoptée en 1985 à Addis Abéba, Ethiopie;
- de la Résolution CMAC/Res.27(I) adoptée par la Conférence des Ministres Africains de la Culture, suite à la proposition de S.E.El hadj Omar Bongo, Président de la République Gabonaise, relative à la création d'un Marché Commun Culturel Africain (Port-Louis, Ile Maurice, Avril 1986) ;
- de la Résolution CM/Res. 1120(XLVI) du Conseil des Ministres, demandant au Secrétaire Général d'approfondir l'étude faite dans le document CM/1439 (XLVI) sur le cinéma et les industries culturelles en Afrique, par l'organisation d'un cycle de séminaires régionaux et d'une réunion d'experts sur les industries culturelles (Addis-Abéba, Juillet 1987).

7. Le Plan se situe également dans le cadre :

- de la Décennie Mondiale du Développement Culturel (1988-1997) ;
- du Traité d'Abuja (Juin 1991) instituant la Communauté Economique Africaine (Protocole sur la Culture et Marché Commun Culturel Africain).

8. L'élaboration du Rapport a nécessité le déroulement d'un cycle de séminaires régionaux organisés successivement :

- i) par l'UNESCO, la CEDEAO et l'OUA à Conakry (Guinée) pour l'Afrique de l'Ouest en Octobre 1985 ;
- ii) par l'OUA, l'UNESCO, la SADCC et l'ICA à Hararé (Zimbabwe) pour l'Afrique Australe, en mars 1988 ;
- iii) par l'OUA, l'ONUDI et l'EACROTANAL à Tananarive (Madagascar) pour les pays francophones d'Afrique Centrale et Orientale en novembre 1989 ;
- iv) par l'OUA, l'OMPI et l'UNESCO à Nairobi (Kenya) pour l'Afrique Centrale et Orientale également, en novembre 1990 ;
- v) le séminaire régional pour l'Afrique du Nord, prévu en 1991 au siège de l'OUA, n'a pas eu lieu en raison des événements d'Ethiopie (mai-juin 1991).

9. La réunion d'experts qui a dégagé les conclusions et préparé le Plan d'Action, a été organisée à Nairobi (Kenya) en janvier 1992, par l'OUA et l'UNESCO avec le soutien du PNUD, de la

Fondation Culturelle et Sociale CEE/ACP, et avec la participation notamment de la CEDEAO, de la SADCC et de l'ICA. La réunion a par ailleurs, regroupé plus de 50 experts de 16 pays à savoir :

des opérateurs économiques, des hommes d'affaires opérant dans les divers secteurs d'industries culturelles, des responsables de sociétés d'Etat ou de services para-publics ou encore des représentants d'associations professionnelles des secteurs de l'artisanat et des arts, de la musique et du cinéma, de la littérature, de l'édition, de la presse, de l'audiovisuel, de l'information et de la communication, de la médecine alternative et de la technologie traditionnelle africaine, du tourisme et des industries légères.

10. Le rapport :

- passe en revue les différents secteurs d'industries culturelles les plus significatives pour l'Afrique et en relève les enjeux et défis ;
- recommande à tous les secteurs du développement économique et culturel de mener une campagne de sensibilisation sur la dimension économique des industries culturelles, la nécessité d'adopter des mesures juridiques, institutionnelles et pratiques en faveur de la production, et la libre circulation des biens culturels africains et la conquête des marchés étrangers par ces mêmes produits culturels.
- Les secteurs examinés sont les suivants :

*industries  
de l'information*

- i) Audiovisuel, mass média et arts vivants : film, T.V, vidéo, radio, musique et show business ;

- ii) Industries de l'imprimé : imprimerie, publication; librairies et presse ;
  
- iii) Artisanats et créativité endogènes : art, artisanat, tourisme, architecture, vêtture, coiffure, ornement, gastronomie et médecine alternative.
  
- v) Droits d'auteur et piraterie.

**PRINCIPALES CONCLUSIONS**

I. Les Industries Culturelles : enjeux et défi :

*de fabrication  
reproduction*

12. La notion d'industrie culturelle renvoie essentiellement à la fabrication et à la diffusion en série de produits qui véhiculent des idées, des messages, des symboles, des opinions, des informations, des valeurs morales et esthétiques.

Des produits "radioactifs"

13. Outre leur valeur économique, ces produits utilisés à bon escient, sont des outils privilégiés d'éducation, d'information, de conscientisation et de mobilisation pour le développement : ils peuvent aider à "développer ceux qui développent" ; ils peuvent aussi contribuer à la connaissance et à la compréhension mutuelle entre les peuples. Mais ils peuvent par ailleurs, constituer des menaces graves pour les identités culturelles, les valeurs morales, les opinions politiques et les options fondamentales des peuples qui n'ont pas l'entière maîtrise de leur diffusion.

14. A la différence d'un équipement utilitaire, un produit culturel ne peut être idéologiquement ou moralement neutre. Il reflète, véhicule et diffuse, à la manière d'un objet "radioactif", des idées, des opinions, des valeurs propres à son milieu d'origine.

15. C'est pourquoi, toute proportion gardée, il est possible de comparer l'invasion de l'univers africain par certains produits culturels étrangers nocifs, avec le déversement des déchets toxiques, car ils ont aussi un effet dissolvant sur les identités culturelles nationales.



Un marché en expansion

16. L'accroissement significatif de la part qu'occupent la culture, l'information et les services dans le marché mondial est réel : certains des pays occidentaux qui produisent plus de 80% du marché mondial des images souhaitent que les négociations sur le commerce des services soient transférées de l'UNESCO au GATT, et que ces produits soient considérés comme de simples marchandises dont la circulation commerciale ne saurait être limitée.

17. Par ailleurs, la libération des systèmes politiques, le pluralisme, la liberté de presse, l'affirmation et le respect des Droits de l'Homme et des Peuples, la formation de grands ensembles et surtout, la rupture des barrières idéologiques rendront la circulation des idées, des opinions, des informations et des biens culturels plus fluides entre les blocs naguère antagonistes et étanches.

18. D'autre part, la structure de la population mondiale est de nature à favoriser l'accroissement des publics consommateurs de culture et de loisirs. Ces facteurs sont : l'augmentation de la population jeune dans les pays du Sud d'une part, celle des personnes âgées dans les pays du Nord d'autre part, et la concentration progressive de la population du globe dans les zones urbaines par ailleurs. En effet, les jeunes, les retraités et les citadins sont des grands consommateurs potentiels de loisirs.

19. En outre, la population active des pays développés elle-même engage d'âpres luttes syndicales pour réduire le temps de travail et gagner du temps libre. Ainsi, contrairement au début du siècle, l'homme ne travaille plus au total que huit années de sa vie. En revanche, il passe 20 ans à prendre des loisirs.

20. La logique économique consiste pour chaque pays, chaque zone ou chaque région du monde, à promouvoir et rentabiliser ses potentialités, quelles qu'elles soient. L'absence d'une demande intérieure africaine ne peut justifier un embargo sur des produits dont il est prouvé que le marché est en expansion dans les pays riches.

### Le marché africain

21. Or, la demande intérieure africaine elle-même est importante: Qui a évalué le montant des taxes perçues par l'Etat et les bénéfices rapatriés par les multinationales qui exploitent les circuits de distribution de film en Afrique ? A combien s'élève le marché global de la musique en Afrique ? Rien que le piratage d'oeuvres musicales coûte 100 millions de dollars par an.

22. Dans les années 50, le cinéma constituait la deuxième activité d'exportation de l'Egypte après le coton. Aujourd'hui encore, ce pays est en mesure de rivaliser avec les pays européens, pour la production de films.

23. En 1987, le Cameroun a importé pour 12 millions de dollars, des livres scolaires. N'est-ce pas là un marché en expansion avec la démographie galopante des pays africains ?

24. Les pays d'Afrique Centrale, domaine d'élection de la forêt équatoriale, devraient être en mesure de produire du papier en quantité suffisante pour l'ensemble du marché africain.

25. On estime dans les milieux concernés que peut-être 5 des 10 meilleurs sculpteurs dans le monde sont du Zimbabwe. La sculpture sur pierre est en effet une activité traditionnelle dans ce pays.

Cette activité a connu un regain de vitalité avec le réveil du nationalisme dans les années 50-60. Et pourtant, ce pays est mieux connu de par le monde pour ses ruines, sa lutte pour l'indépendance et son tabac.

26. Dans les années 70, les Ballets Guinéens se plaçaient au deuxième rang mondial après ceux du Bolchoï, et les danseurs Ntore du Rwanda-Burundi sont sans conteste les meilleurs du monde.

27. Les motifs du Kenté, tissu traditionnel des akans du Ghana, a une valeur symbolique forte et une valeur économique relative quand il est fait à la main. Il a été imprimé et commercialisé dans le monde entier par les industries textiles de Côte d'Ivoire, le pays voisin. Ne faut-il pas se féliciter que cette valeur traditionnelle connaisse un nouveau cycle de vie économique et commercial ?

28. Les fortunes colossales des femmes togolaises vendeuses de pagens et autres tissus africains importés ou fabriqués sur place, témoignent par ailleurs, de l'importance du marché africain de la vêtue.

29. La plus importante industrie textile du Sénégal qui emploie 850 personnes risque de fermer puisque le marché local n'est pas protégé par l'importation en fraude de tissus "africains" fabriqués en Chine. Perte pour l'Etat : 30 millions de dollars par an.

30. Or, si le coton est la première culture de rente du Burkina Faso, du Tchad, d'Egypte, du Mali et du Soudan entre autres, ces mêmes pays qui exportent du coton, utilisent ces recettes pour importer des vêtements, en négligeant de promouvoir la confection, la création et la haute couture qui demeurent dans le secteur informel, à un niveau artisanal.

31. En Ouganda, la production d'objets artisanaux a connu un développement important pendant la guerre civile, en raison de l'enclavement du pays et de l'impossibilité momentanée d'importer des ustensils en plastiques.

32. La forte pression démographique sur un territoire national exigu empêche au Rwanda ou au Burundi par exemple, l'extension de terres cultivables. L'artisanat et les industries culturelles en général pourraient constituer des éléments de diversification des activités de ces pays.

33. Le secteur touristique (avec l'industrie du souvenir) qui est très peu exploité malgré quelques réussites isolées, demeure un secteur d'avenir. Les pays de l'Est en particulier, constituent à cet égard, un nouveau marché potentiel.

34. En tout état de cause, c'est dans le domaine de la culture que les succès africains sont les plus remarquables : Prix Nobel, écrivains, musiciens, cinéastes et penseurs de renom, direction de l'UNESCO par un africain, un africain à l'Académie Française, influence de l'Afrique sur le jazz et les arts plastiques, les performances sportives remarquables, etc...

#### La conquête des marchés non-africains

35. Outre le marché africain proprement dit, les autres régions du monde culturellement proches de l'Afrique devraient être plus systématiquement explorées : il s'agit notamment des pays de la Diaspora noire qui sont des marchés potentiels pour les produits culturels d'origine africaine.

36. Il ressort de ce qui précède, que l'un des défis majeurs que l'Afrique se doit de relever au premier chef, est celui de la production. Un effort massif doit être fait pour aider les créateurs africains à produire en nombre et en qualité et dans tous les secteurs, des oeuvres à injecter dans les circuits africains et internationaux de diffusion. La participation de l'Afrique aux courants mondiaux de civilisation du prochain millénaire est à ce prix.

## II. Revue des Secteurs, des potentialités et des initiatives

37. La musique constitue avec les arts du spectacle, les principaux secteurs où l'Afrique se distingue de manière significative.

38. D'une manière générale, les potentialités et initiatives se distribuent comme suit :

- 1°) Musique : Afrique Centrale, Afrique Occidentale, et Egypte;
- 2°) Tourisme : Afrique du Nord, Afrique Orientale, Iles de l'Océan Indien, et Sénégal ;
- 3°) Artisanat, industrie du souvenir et "art d'aéroport": Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Afrique de l'Est;
- 4°) Arts du spectacle (arts vivants) : Afrique Centrale, Afrique Australe (Zimbabwe) et Guinée.
- 5°) Film : Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest ;

- 6°) Aspects extérieurs de l'identité culturelle : Afrique de l'Ouest (Sénégal, Côte d'Ivoire, Nigéria) et Afrique Centrale (Zaire, Congo) ;
- 7°) Industries du livre : Afrique du Nord et pays anglophones;
- 8°) Presse écrite : le développement de ce secteur est disparate et varie selon les régimes politiques ;
- 9°) Radio, T.V et Vidéo : Afrique du Nord.

39. En outre, les initiatives intervenues entre 1985 et 1992, tous secteurs confondus, sont, notamment :

- l'action décisive de la Division Culturelle de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest qui a signé un accord avec l'UNESCO et a entrepris le recensement des industries culturelles dans la région ;
- la création en 1991 du Secteur Information et Culture au sein de la SADCC ;
- la redynamisation à partir de 1985, de la Fédération Panafricaine des Cinéastes, FEPACI, qui a par ailleurs, inauguré une formule originale de concertation, avec les Journées Internationales du Partenariat Audiovisuel (Nord-Sud), et la création du Marché International du Film Africain à Ouagadougou en marge du FESPACO ;
- la création en 1988 du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) qui a lieu tous les deux ans au Burkina Faso ;

- la mise en place d'une cellule chargée des industries culturelles au sein de l'Institut Culturel Africain, sur financement du PNUD ;
- l'établissement par des universitaires, d'une Association Sénégalaise pour la Promotion des Industries Culturelles (ASEPIC) ;
- la création d'une Fondation Africaine pour les technologies traditionnelles au Kenya ;
- l'organisation de la Foire Panafricaine des Arts et de la Musique, PAFAM, en 1990 à Accra au Ghana ;
- la Semaine Africaine du Film au Kenya en 1986 dont la deuxième édition est en préparation ;
- la tenue en juillet 1990, du Premier Festival du Film de la Ligne de Front (FFFF) à Hararé au Zimbabwe ; le deuxième festival est en préparation ;
- la première rencontre internationale sur les arts du spectacle à Kinshasa au Zaïre en 1989 ;
- l'ouverture du Centre Africain de Formation des Artistes du Spectacle, CAFAS/ACTPA, à Bulawayo au Zimbabwe en 1991;
- les Biennales des Arts et Lettres de Dakar, d'une part, et du Centre International des Civilisations Bantu basé à Libreville, d'autre part ;

- la création de l'Association Panafricaine des Ecrivains;
- le Marché du Film et des Programmes de T.V. Africaines qu'organise l'URTNA depuis au moins 5 ans au Kenya ;
- le Salon International de la Femme (SIFEM) organisé en 1988, à Lomé au Togo ;
- le Festival Régional à Madagascar prévu en septembre 1992;
- le Festival Panafricain de Théâtre Historique à Cape Coast au Ghana en 1992 ;
- le projet de mémorial à Gorée-Almadies au Sénégal.

40. Il faut mentionner naturellement, les initiatives établies récemment ou de longue date telles que : les festivals réguliers du Films de Ouagadougou (FESPACO), Tunis Carthage (JCC), et d'Egypte, les Journées Théâtrales de Tunisie, les festivals nationaux de troupes folkloriques du Zimbabwe, le Festival de la Paix de Gisenye au Rwanda, les Biennales des Arts du Caire et d'Alexandrie, l'installation de T.V. commerciales dans certains pays, le développement de la presse écrite au Nigéria et au Sénégal par exemple, les foires du livre au Caire, à Tunis, et à Hararé, entre autres, le projet de radio libre (privée) au Burkina Faso, l'organisation de concours et défilés de mode et le développement de la confection et de la Haute Couture, ainsi que de la Coiffure en Afrique de l'Ouest, etc...

41. Ces actions foisonnantes au niveau national ou régional ne sont pas cependant, coordonnées par une quelconque instance supérieure, et n'entrent pas consciemment dans un cadre ou un



dessein plus vaste, à l'image par exemple, des initiatives également multiples et mieux structurées des pays francophones du monde qui sont l'expression d'une volonté politique d'organisation de l'espace et du marché culturels francophones.

42. Par ailleurs, en dépit des potentialités culturelles et de l'importance du marché de la culture en Afrique et hors d'Afrique surtout, ces potentialités sont exploitées de manière artisanale, faute de professionnalisme, d'équipements, de moyens financiers et en l'absence surtout d'une véritable politique économique et culturelle intégrée appliquée à ces secteurs.

43. A cet égard, un expert résume ainsi la problématique de la réorganisation des espaces économiques et culturels africains: "les actions isolées ont fait leur temps, les initiatives nationales montrent leurs limites... les actions d'assistance créent plus de frustrations et de nouveaux problèmes qu'elles ne donnent satisfaction et des solutions durables".

44. Le Marché Commun Culturel Africain se propose d'être le cadre de réorganisation et de structuration des espaces et marchés culturels à l'échelle africaine.

### III. Organiser les espaces culturels africains

45. La libération des espaces politiques est achevée. Il reste à libérer et organiser les espaces économiques et culturels. Certes, la tâche n'est pas aisée. En effet, selon un expert mauricien, <<la complexité de la situation rend toute synthèse difficile. Il est autant question ici, de tradition que de modernité, d'éducation que de création d'emplois, de valeurs culturelles que de lois du marché, de liberté de création que de technologies, du statut de l'artiste que du financement de la culture... >>.

46. Mais en raison des importants enjeux et défis impliqués, les gouvernements africains ne devraient pas rester indifférents au sort des industries culturelles . Car pour tirer parti de cet important potentiel, les initiatives spontanées ou ponctuelles et encore moins la passivité ne constituent pas de réponses crédibles face, par exemple, aux multinationales du secteur : la circulation à sens unique (Nord-Sud) des messages, des images et des idées ne peut être renversée que par des politiques, des stratégies et des actions globales intégrées, capables de contribuer à réaliser un équilibre entre les flux internationaux et les productions endogènes.

47. Or, non seulement les activités, manifestations et produits culturels africains sont peu ou pas subventionnés ou soutenus, mais encore, ils sont lourdement taxés par l'Etat et les collectivités. Dans la plupart des pays africains, ces taxes sont de l'ordre de :

- 40% sur les spectacles ;
- 140% sur les disques ;
- Plus de 100% sur le matériel entrant dans la fabrication du livre ;
- 100% sur le livre importé ;
- 70% sur les équipements et matériels importés utilisés dans la création artistique (instruments de musique, matériel de peinture et d'art plastique, etc...).

48. L'artiste est méprisé, et marginalisé, mais son oeuvre est une marchandise taxée comme produit de luxe. Le livre est une exception en Algérie, où il est considéré comme un produit de première nécessité et subventionné au même titre que la semoule par exemple.

49. La première conséquence de ces handicaps quasi insurmontables, est que les produits africains peuvent difficilement atteindre un certain niveau de qualité, et ne sont donc pas compétitifs sur leur propre marché africain, par ailleurs, largement ouvert aux produits étrangers. Il s'ensuit l'exode des meilleurs talents africains vers les pays développés, d'où leurs produits sont réexportés vers l'Afrique et taxés comme des marchandises étrangères.

50. C'est pourquoi les experts ont exprimé leur inquiétude face à une culture africaine qui risque de s'étioler.

51. Certes, ils ont salué la création d'une Communauté Economique Africaine incluant un Protocole sur la Culture, entre autres. Cependant, la Communauté Economique Africaine ne sera pleinement effective que dans 34 ans. Mais surtout, la culture a été marginalisée dans les préoccupations des responsables du développement depuis les indépendances, et risque encore une fois, de connaître le même sort, même dans le cadre d'une Communauté Economique Africaine rendue effective. C'est pourquoi il est proposé aux hauts responsables politiques africains, la mise en oeuvre immédiate en guise de test, d'un cadre juridique et institutionnel destiné à développer la production de biens culturels et à assurer la libre circulation de ces produits dans tous les pays africains, en prélude à la mise en oeuvre pleine et entière de la Communauté Economique Africaine.

52. L'idée qui sous-tend donc la création d'un Marché Commun Culturel est la suivante : Eu égard à l'importance de la Culture pour un peuple, celle-ci doit jouir d'un traitement d'exception. Par conséquent, le moins que les Etats africains puissent faire individuellement et collectivement, non pas comme une faveur mais comme une nécessité, c'est d'octroyer systématiquement à la culture, une sorte de "subvention politique", autrement dit, prendre des mesures législatives, réglementaires et fiscales en faveur des industries culturelles, en particulier.

53. Ainsi, les pouvoirs publics qui n'ont que rarement accordé de subvention ou de soutien à la culture africaine, sont invités à lui faire lui faire une promotion spéciale : étant donné que les produits culturels africains sont jugés peu significatifs, il n'y aurait donc aucun inconvénient majeur à prendre immédiatement les mesures en faveur de leur détaxation et de leur libre circulation en Afrique comme test de la mise en oeuvre de la Communauté Economique Africaine.

54. En effet, il n'est pas normal qu'après plus de trente ans d'indépendance, un livre, un film ou un disque produit en Algérie, en Sierra Léone ou à l'Ile Maurice soient taxés à l'importation au Zimbabwe, à Sao Tomé ou au Togo. Il est encore plus anormal qu'un disque produit par Michael Jackson des Etats-Unis par exemple, et celui produit par un musicien africain d'Angola soient tous deux taxés sans discrimination au même taux au Niger. Autrement dit, il est peut-être possible de maintenir encore plus longtemps, les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce de produits africains stratégiques. En revanche, la libre circulation des produits qui véhiculent des valeurs culturelles et humaines authentiquement africaines ne saurait être limitée plus longtemps dans les pays membres d'une Organisation qui a vocation d'unir les peuples africains.

55. Cette mesure spéciale porte le nom générique de Marché Commun Culturel Africain, en attendant que les juristes lui donnent une forme juridique et institutionnelle.

56. Quant au contenu de ce Marché Commun, les grandes lignes en sont données, ci-après, sous la forme d'un Plan Action.

PLAN D'ACTION

PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES  
CULTURELLES ENDOGENES EN AFRIQUE DANS LA PERSPECTIVE  
DE LA CREATION D'UN MARCHÉ COMMUN CULTUREL AFRICAIN

Rappelant la stratégie internationale de développement de la 4ème Décennie des Nations Unies pour le Développement,

Rappelant le Plan d'action de redressement et de développement de l'Afrique,

Rappelant l'objectif No 1 de la Décennie mondiale du développement culturel stipulant la reconnaissance de la discussion culturelle du développement,

Considérant que la culture est la base d'un développement endogène,

Reconnaissant la plus importante potentialité qui offre la créativité culturelle africaine au développement et à l'enrichissement de la vie culturelle et du partenaire culturel mondial,

Considérant les résolutions des conférences des ministres africains de la culture relatives à la création d'un Marché commun africain et le Traité portant création de la Communauté économique africaine tel qu'adoptée en juin 1991 à Abuja, Nigéria par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Le Plan d'Action suivant préparé par la réunion des experts en industries culturelles en Afrique, organisée conjointement par l'OUA et l'UNESCO du 20 - 24 Janvier 1992 en collaboration avec

l'Institut Culturel Africain (ICA) et la Fondation Culturelle et Sociale ACP/CEE est soumis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA pour examen et adoption.

I. BASE JURIDIQUE DU PROJET

- La Charte de l'OUA, Addis Abéba 1963, Ethiopie,
- La Charte culturelle africaine, Port-Louis 1976, Maurice,
- La Conférence internationale sur les politiques culturelles en Afrique, AFRICACULT, Accra 1975, Ghana,
- La déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les aspects culturels du Plan d'Action de Lagos, Addis Abéba 1985, Ethiopie,
- La Résolution CM/Res.1120 (XLVI) du Conseil des Ministres de l'OUA, Addis Abéba, Ethiopie (1987),
- Les Conférences des Ministres africains de la culture : Port-Louis, 1986, Ouagadougou 1988, Yaoundé 1990,
- Le Traité instituant la Communauté économique africaine adoptée à Abuja, Nigéria (1991),
- Les réunions régionales sur les industries culturelles tenues à Conakry (1985), Harare (1988), Tananarive (1989), Nairobi (1990),

II. OBJECTIF

1. Convaincre les décideurs du potentiel économique des industries culturelles pour que celles-ci soient intégrées aux stratégies de développement,
2. Créer un Marché commun culturel Africain et développer la coopération intrafricaine,
3. Renforcer le rôle du secteur privé,
4. Développer la coopération Nord-Sud de même que la coopération Sud-Sud et un véritable partenariat,
5. Promouvoir l'organisation et la protection des créateurs.



### III. STRATEGIE

Promouvoir ce qui existe déjà et le développer progressivement en adoptant une approche réaliste en tenant compte des ressources disponibles et en améliorant les méthodes d'information, d'organisation, de gestion, de même que le développement des réseaux de coopération; ce développement progressif pourrait également se faire grâce au déploiement de moyens et à la prise d'initiatives dans le cadre d'un effort coordonné de la part des organisations concernées qu'elles soient publiques ou privées et ce aux niveaux national, sous régional, régional, panafricain et international.

### IV. MESURES A PRENDRE

#### A. Au niveau général

1. Entreprendre une évaluation aussi complète que possible de la situation actuelle sur la base des données collectées et des enquêtes menées à cet effet sur :

- i) Les organisations, les structures, les sociétés s'occupant de la production et de la diffusion des biens et services culturels pays par pays, secteur par secteur (édition de livres, industries de l'audio-visuel et de l'enregistrement, les arts et l'artisanat, le tourisme, etc),
- ii) Les intellectuels, les artistes, les créateurs, les artisans et autres spécialistes concernés, la qualité et la quantité des biens produits, commercialisés, exportés et importés.

2. Créer et actualiser des banques des données sur les industries culturelles aux plans national, sous régional, régional et panafricain, dans le cadre d'un réseau africain de banque de données et d'un système africain d'échange d'informations culturelles en ayant des points de contact dans des institutions telles que l'OUA, la CEDEAO, la ZEP, l'ICA, la CERDOTOLA, l'IPN, le CICIBA, la SIDCC, l'EACTROTANAL et d'autres organisations intergouvernementales concernées.

3. Créer des réseaux spécialisés dans la production, la commercialisation et la diffusion de biens culturels de même que dans le domaine de la recherche et de l'information en vue de développer la coopération et la communication entre ceux qui ont des préoccupations communes dans différents pays et différentes régions.

4. Organiser des forums destinés à informer les promoteurs sur les perspectives d'investissement dans les secteurs culturels en Afrique et en dehors de l'Afrique.

5. Entreprendre des études approfondies sur les obstacles (économiques, politiques, fiscaux, juridiques, culturels, etc) au développement des industries culturelles.

6. Tenir compte dans le protocole sur la culture qui sera annexé au traité instituant la Communauté économique africaine de tous les aspects juridiques et institutionnels relatifs à l'organisation des espaces culturels africains (circulation des produits et des auteurs, taxes, modes de paiement etc.

7. Créer des départements chargés du développement culturel au sein des institutions régionales s'occupant de l'intégration économique et inclure dans leurs protocoles des classes favorables

à la circulation des biens culturels, des auteurs et des oeuvres culturelles, à l'annulation partielle ou totale des taxes sur les oeuvres culturelles et au paiement en monnaies nationales des biens culturels commercialisés.

8. Formuler des propositions quant aux mesures devant être prises dans les différents domaines dans le cadre de politiques de développement économique et culturel intégré et cohérent en vue d'aplanir les obstacles et d'harmoniser les efforts des différents pays du continent.

9. Inventorier les potentialités économiques et culturelles du développement des industries culturelles grâce à:

i) des études de marché aux niveaux national et international,

ii) des études de rentabilisation des investissements dans les différents domaines de ce secteur en indiquant les ressources qui peuvent être générées et les emplois qui peuvent être créés avec ces investissements,

10. Renforcer les activités promotionnelles en vue de faire la publicité autour des créations africaines et des biens culturels aux niveaux national et international et de conquérir une grande part du marché.

11. Analyser les traités, les accords et les conventions existants qui portent sur la coopération économique et culturelle ainsi que sur les douanes en vue de les adapter aux nouvelles exigences du Marché commun culturel africain, en tenant compte des recommandations, des conventions et autres instruments fixant les normes internationales dans ces domaines.

12. Analyser les politiques, les mesures législatives et autres règlements affectant les oeuvres de créativité de même que la production, la diffusion, l'exportation et l'importation des biens culturels en vue de les adapter aux besoins du Marché commun culturel africain.

13. Elaborer des projets concrets et économiquement viables d'industries culturelles en vue de la soumettre aux agences nationales ou internationales de financement, aux organisations publiques ou privées et aux organisations de coopération ou d'aide multilatérale.

14. Etudier et adapter au contexte africain les mécanismes existant dans les pays étrangers dans le domaine de financement et de soutien aux oeuvres d'art, à la production et à la diffusion des biens et services culturels.

15. Créer des forums pour l'échange d'idées et les interactions entre les décisions, les planifications, ceux qui sont chargés des politiques de développement ou des investissements pressés d'une part, et ceux qui sont chargés de l'élaboration des politiques culturelles et des projets culturels, les artistes créateurs et les représentants des différents groupes professionnels et les autres membres de la communauté concernés d'autre part, en vue de leur permettre de mieux comprendre les objectifs, les aspirations et les possibilités de chacun dans leurs actions collectives.

16. Coordonner les politiques mises en oeuvre dans les domaines de la culture des langues, de l'éducation et de la communication en vue de promouvoir le développement endogène de la culture africaine.

17. Coordonner les politiques culturelles, sociales et économiques de même que les politiques appliquées en matière de développement urbain et rural en vue de promouvoir et de faciliter l'accès et la participation de la population aux activités culturelles de même que la communication de biens culturels de qualité.

18. Créer des infrastructures de formation qui soient à même de promouvoir le professionnalisme dans toutes les activités de production et améliorer la formation des artistes créateurs et de spectacle de même que celle des techniciens et des personnes chargées de la conception, de l'exécution et de la gestion des projets culturels, y compris ceux qui, au niveau des sociétés, sont chargés de la production et de la commercialisation des biens et services culturels et aussi de ceux qui ont en charge l'entretien du matériel.

19. Améliorer et moderniser les technologies et les outils utilisés ainsi que les méthodes et les circuits de production et de distribution des biens et services culturels.

20. Améliorer et assurer le contrôle de la qualité et de l'authenticité de ces biens tout en augmentant les quantités produites.

21 Promouvoir la recherche et l'innovation, la conception et l'utilisation de nouvelles formes d'expression et de nouveaux produits régionaux qui doivent être commercialisés, mais en s'assurant qu'ils puissent leur donner dans la créativité culturelle africaine.

22. Garantir la liberté d'expression des artistes créateurs et de spectacle.

23. Améliorer le statut de l'artiste (créateur et de spectacle) en lui garantissant les conditions juridiques et économiques nécessaires à l'exercice de son métier de créateur et en lui garantissant également la protection du droit d'auteur qui nécessite la suppression du piratage.

24. Redynamiser l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

25. Encourager la création de groupes et d'associations de créateurs et de professionnels des industries culturelles en vue de les amener à mieux protéger leurs droits et leurs progressions.

26. Utiliser les industries culturelles aux fins de l'éducation, de la formation, de l'information et du développement socio-culturel.

27. Mettre l'accent sur la production des oeuvres culturelles endogènes (littérature, films, jouets) destinées aux enfants et aux jeunes qui forment une couche vulnérable de la société et constituent un important marché.

28. Faire prendre conscience au public en général par le biais des industries culturelles, de la nécessité absolue de rejeter les actes de violence et d'agression et encourager la circulation des idées et valeurs qui peuvent contribuer à l'instauration et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération.

29. Prendre des mesures pratiques en vue de créer les conditions nécessaires à une meilleure diffusion et une meilleure appréciation des cultures qui sont désavantagées en raison de facteurs historiques, politiques ou linguistiques et qui de ce fait n'ont pas les moyens de se faire connaître par les circuits commerciaux.

B. RECOMMANDATIONS SECTEUR PAR SECTEUR

Secteur I : musique, audio-visuel, masse média et arts du spectacle  
(arts vivants)

Musique et arts du spectacle (arts vivants)

1.1 Les Etats membres sont invités à :

- i) promouvoir les sociétés privées qui s'occupent de l'enregistrement, de l'impression des disques, de la reproduction des cassettes et de la distribution d'autres produits de l'industrie des disques;
- ii) apporter un soutien juridique, financier et moral à la musique, aux industries d'enregistrement et aux arts vivants;
- iii) faciliter la création d'unités de montage d'équipements audio-visuels en Afrique;
- iv) réduire les taxes sur l'importation d'instruments de musique et de leurs accessoires;
- v) promouvoir le développement des industries d'enregistrement, suspendre pour une période minimale, devant être fixée, toutes les taxes sur les produits finis ou semi finis fabriqués en Afrique.

1.2 Les Etats membres sont invités à :

- i) créer et promouvoir les infrastructures culturelles (théâtre, cinémas, auditoriums, studios de musique);

- ii) réduire les taxes sur les spectacles locaux en vue d'aider à la promotion des artistes locaux;
- iii) introduire des taxes pour les spectacles présentés par les étrangers en vue de contribuer à la création d'un fonds pour les musiciens alimenté par les droits d'auteurs et géré en collaboration avec les artistes eux mêmes;
- iv) créer des banques de données sur toutes les productions africaines;

1.3 Pour la protection et le développement de la musique africaine, les Etats doivent :

- i) créer des académies nationales de musique comportant des départements de fabrication d'instruments aux fins de préserver les techniques de fabrication d'instruments traditionnels,
- ii) créer des archives culturelles nationales pour les discothèques:
- iii) promouvoir l'organisation périodique de festivals sous régionaux, régionaux et panafricains:
- iv) introduire des prix pour les meilleures oeuvres artistiques qui seront décernés sous l'égide de l'OUA, d'abord au plan sous-régional et ensuite au plan continental.



1.4. Les artistes doivent former des syndicats et des associations qui servent de forums pour les rencontres et les échanges d'expériences entre artistes aux niveaux national, sous régional et continental.

1.5. Sur la base de ce qui précède, l'OUA, l'UNESCO, les Etats membres et les organisations internationales de même que les promoteurs privés sont appelés à :

- i) soutenir les projets ou les initiatives et à prendre part aux différents festivals, foires biennales régionaux et panafricains tels que la Foire panafricaine des arts et de la musique (PAFAM), Accra, GHANA;
- ii) aider à la création d'une banque de données centrale et d'un réseau sur la musique africaine et les arts du spectacle (arts vivants) par le biais du CALDAS à Kinshasa, Zaïre;
- iii) aider les musiciens à promouvoir leur musique aux niveaux régional et continental grâce aux festivals existants et ceux nouvellement institués,
- iv) promouvoir les écoles et centres de formation en arts vivants dans chaque région africaine en transformant en institutions régionales, le Centre de formation en arts du spectacle de Zimbabwe, l'Ecole des arts du spectacle du Ghana, l'Institut national des arts du Zaïre, le Collège Bagamoye des arts de la Tanzanie et d'autres;
- v) soutenir et prendre une part active au Plan d'action de l'Unesco pour la promotion des arts du spectacle.

Cinéma

1.6 L'OUA, l'ICA, le CECEBA, l'URTNA et le FEPACI doivent faire des propositions aux Etats membres visant à:

- i) harmoniser les législations sur les films dans les pays africains en tenant compte du manifeste de Nyamey,
- ii) encourager la production et la préférence des films locaux en imposant des taxes exhortantes sur les films à caractère non éducationnel importés de l'extérieur de l'Afrique,
- iii) encourager la signature d'accords bilatéraux de coproduction (Nord-Sud) en vue d'assurer que les films co-produits bénéficient de la double nationalité et des avantages subséquents,
- iv) considérer le film comme une denrée économique et l'intégrer à toutes les négociations internationales,
- v) demander que les chaînes de télévision internationales qui souhaitent opérer à partir d'un pays du Sud consacrent une partie de leurs programmes à la projection de films provenant du Sud,
- vi) promouvoir la coopération entre les producteurs de films du Sud et ces chaînes de télévision afin que les films provenant du Sud puissent être diffusés,

- vii) encourager la création de groupements régionaux et panafricains pour la promotion et la vente de produits audio-visuels provenant du Sud,
  
- viii) fournir des ressources financières aux producteurs du Sud pour leur permettre de collecter le matériel nécessaire et faire connaître leurs films dans les pays du Nord pendant les festivals et auprès des distributeurs,
  
- ix) informer les producteurs de films sur les contraintes et les exigences des télévisions occidentales et les aider à comprendre les méandres technologiques et économiques du monde de l'audio-visuel ;

1.7 Les autorités publiques formuleront les politiques nationales et régionales en matière d'audiovisuel et des arts du spectacle en y incorporant entre autres les initiatives de coproduction, les réseaux de distribution, les mesures pour le contrôle des films transmis par satellite en Afrique, l'application de quotas de distributions de produits africains en Afrique, l'échange de programmes nationaux par le biais de l'URTNA etc.

1.8 L'OUA, l'Unesco, la BAD, le PNUD et les autres institutions africaines et internationales sont invités à promouvoir la Fondation audiovisuelle de l'Afrique de la FEPACI.

1.9 L'OUA, l'Unesco et la FEPACI doivent aider à la transformation en instituts régionaux et à leur renforcement des centres de formation en art cinématographique en vue d'assurer la formation des techniciens et professionnels de cinéma afin de promouvoir la coopération régionale et sous régionale en matière de développement des infrastructures cinématographiques.

1.10 L'OUA, l'Unesco, la FEPACI, l'ACP/CEE, la BAD, l'ONUDI, le PNUD et les organismes économiques régionaux doivent assister les Etats membres à créer des centres régionaux de distribution de films.

1.11 Ces centres doivent s'ouvrir aux capitaux privés et autres afin d'être plus dynamiques et plus souples dans leur fonctionnement.

1.12 L'OUA, l'UNESCO, les ACP/CEE, la BAD, l'ACCI, le PNUD et l'ONUDI doivent par ailleurs assister la FEPACI à créer et à renforcer un cinémathèque panafricain et à ouvrir dans certains pays africains, européens, asiatiques et américains choisis des salles de films africains pour la projection permanente de films africains.

1.13 Dans le cadre de ce qui précède, l'OUA, l'UNESCO, les groupements sous régionaux et régionaux, les organisations africaines et internationales de même que les promoteurs privés sont invités à prendre une part active et/ou à apporter leur soutien, entre autres, à :

- i) Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), Burkina Faso;
- ii) Festival international du Cinéma du Caire, Egypte;
- iii) Journées cinématographiques de Carthage (JCC), en Tunisie;
- iv) Prochain festival du cinéma des Etats de la Ligue de Front à Harare, Zimbabwe;

- v) Prochaine semaine du cinéma africain à Nairobi, Kenya;
- vi) Développement et transformation en structures régionales des infrastructures d'enregistrement audiovisuel telles que l'Industrie Africaine du Disque (IAD) à Brazzaville et le laboratoire central du film à Harare.

### Radio et télévision

- 1.14 L'OUA, l'Unesco et les agences africaines et internationales ainsi que les Etats membres doivent apporter leur soutien à l'Union des Radios et Télévisions nationales africaines (URTNA) ainsi qu'à son Centre d'échange de programmes (CEP) basé à Nairobi pour promouvoir et développer les normes de diffusion en Afrique;
- 1.15 Un environnement propice doit être créé pour les Etats membres et les agences pour assurer le développement de la production et de la diffusion audiovisuelle privée afin de combler le vide qui existe au niveau de la qualité des programmes.
- 1.16 La coproduction avec une coordination centrale pour assurer le style et la qualité doit être encouragée par les pays africains afin de maximiser les ressources.
- 1.17 Les Etats membres doivent accorder une attention spéciale et un accent particulier aux communautés rurales ainsi qu'aux couches défavorisées de la population lorsqu'il s'agit de planifier les réseaux de la presse, de la radio et de la T.V.

- 1.18 L'OUA, l'Unesco, l'ICA, l'URTNA et les Etats membres doivent créer un réseau pour sensibiliser les personnels travaillant pour la radio, la télévision et la presse contre toutes les formes de préjudice et d'intolérance.
- 1.19 L'OUA, l'Unesco, le PNUD, l'ICA, l'URTNA, les ACP/CEE, la BAD, l'ACCT et la FEPACI doivent aider à créer un Fonds de développement des programmes africains auquel pourront recouvrir les producteurs africains pour financer les programmes commercialisables.
- 1.20 L'OUA, l'UNESCO, les Etats membres et les gouvernements économiques doivent aider à créer des centres régionaux de production qui soient bien équipés pour faire face aux technologies sans cesse changeants; ces centres doivent servir de points focaux pour le contrôle de la qualité des programmes destinés à la consommation locale et à l'exportation.

**SECTEUR II : INDUSTRIES DE L'EDITION ET DE L'IMPRESSION LIVRES**  
**(MAISONS D'EDITION, D'IMPRESSION ET LIBRAIRIES)**

- 2.1 Chaque Etat membre étant conscient au fait que l'aide ou l'encouragement extérieurs quelque'ils soient ne peuvent permettre à l'Afrique de réaliser un véritable développement endogène doit procéder lui-même à une évaluation de ses capacités et de ses ressources actuelles et potentielles, en coopération avec L'OUA/UNESCO en vue de l'adoption et de la mise en oeuvre d'une politique d'auto-assistance et d'auto-développement.
- 2.2 En vue de permettre à une plus grande partie de la population d'avoir accès aux livres, les sociétés africaines doivent envisager l'édition sous un angle fonctionnel.

- 2.3 En vue d'être eux-mêmes des promoteurs d'un développement endogène, les écrivains doivent accorder la priorité aux livres que les masses sont en mesure de lire, aux oeuvres qui traitent de leurs conditions physiques et spirituelles, de leurs aspirations nationale réelles, de leurs forces et leurs faiblesses , de leurs succès ainsi que de leurs échecs.
- 2.4 Puisque l'industrie du livre est fondée sur une technologie très spécialisée, les pays africains doivent promouvoir un système de formation professionnelle pour les éditeurs, les écrivains, les techniciens et autres agents chargés de la commercialisation jusqu'au niveau universitaire au moins.
- 2.5 Les gouvernements africains doivent prendre des mesures fiscales favorables pour l'acquisition du papier destiné à l'impression du livre en tant que produit fini, les manuels et d'autres papeteries à usage scolaire.
- 2.6 Les pays africains qui ne l'ont pas encore fait doivent créer des conseils pour la promotion du livre conformément à l'esprit et au moyen recommandés et encouragés par l'UNESCO.
- 2.7 En vue d'accroître le marché et en faire une véritable industrie nationale et continentale du livre, le Programme de l'UNESCO intitulé : "Livres pour tous" et " Vers une société de lecture" doit devenir "Livres et Bibliothèques pour tous" dans les pays membres de L'OUA. Ce programme doit être encouragé grâce à une lecture volontaire et en mettant à la disposition de chacun des bibliothèques et des centres de lecture communautaires.

- 2.8 L'OUA, l'Unesco, l'ACCT, le PNUD, le ACP/CCE et les autres institutions africaines et internationales sont invités à mener une étude de faisabilité sur une Bibliothèque Panafricaine à l'instar de la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis ou de la Grande Bibliothèque de France.
- 2.9 Les écrivains endogènes dont le nombre ne cesse d'augmenter doivent-être encouragés plus concrètement surtout en ce qui concerne l'utilisation des langues nationales les plus courantes puisque ces dernières permettent une publication extensive de la littérature et des manuels d'enregistrement en langues vernaculaires, ce qui à son tour contribuerait à l'introduction du patrimoine culturel dans les systèmes Educatifs.
- 2.10 Les industries nationales du livre dans les pays africains doivent viser la conquête des marchés dans les pays développés qui pour l'heure fournissent environ 90% des stocks des bibliothèques en Afrique.
- 2.11 L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, le CICIBA, l'EACROTANAL sont invités à promouvoir, en coopération avec les organisations internationales, gouvernementales et les ONG concernés, la production d'une carte linguistique des Etats membres de l'OUA, en vue de déterminer les langues vernaculaires dans lesquelles des publications pourraient être faites dans les sous régions.
- 2.12 Le Secrétariat de l'OUA doit recommander aux pays africains d'appliquer les mesures qui pourraient faciliter la libre circulation de même que la co-production et la co-édition de livres et d'accepter d'accorder des subventions pour leur transport et leurs échanges entre les Etats membres.



2.13 Dans le cadre de ce qui précède, l'OUA, l'Unesco, les Etats membres, les organisations africaines et internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités à soutenir :

- i) la formation d'associations nationales, régionales d'éditeurs qui se regrouperont en association panafricaine en vue de mieux sensibiliser les décideurs politiques et les gouvernements;
- ii) la transformation en centres régionaux de formation en Afrique des instituts tels que l'Ecole des Arts de l'Université des Sciences et de Technologie de Kumasi, Ghana pour la formation du personnel en industrie du livre.
- iii) L'étude et la création d'industries du papier capable de rendre l'Afrique auto-suffisante dans la production du papier;
- iv) l'étude et la publication de manuels en quantité suffisante pour couvrir plusieurs pays et régions;
- v) l'organisation de foires nationales, régionales et continentales du livre et de matériel didactique.

### Presse

2.13 L'on ne saurait réitérer assez le rôle stratégique de la presse, aussi bien écrite, qu'électronique dans la promotion des potentialités, des vertus et de la mobilité économique des industries culturelles en Afrique par le biais d'articles d'information en vue de sensibiliser les décideurs et les

investisseurs potentiels de même que le public qui consomme les produits de ces industries;

2.14 La presse a encore un rôle à jouer dans la diffusion de la dimension culturelle du développement de même que les questions des droits d'auteur, y compris les campagnes pour sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel de l'Afrique.

2.15 Mais ce rôle ne peut être forcé efficacement sans une formation adéquate de ceux qui travaillent dans le domaine de la presse. Par conséquent, il est recommandé que :

i) l'OUA et l'Unesco apportent leur concours pour l'Organisation régulière de cours de formation dans le domaine de la presse sur les industries culturelles africaines;

ii) l'OUA, l'UNESCO et le PNUD aident à l'élaboration d'un programme d'études sur les industries culturelles (à l'instar des études de population) sur une base régionale en vue de faciliter la recherche sur différents aspects de l'industrie, et cela grâce à des affiliations avec les écoles de journalisme ou les instituts de communication de masse existants en Afrique;

iii) L'OUA, l'Unesco, le PNUD assistent à la création ou au renforcement des associations régionales et panafricaines de journalistes.

2.16 Les Etats membres doivent assouplir leurs lois en matière de censure en vue de faciliter une libre circulation de la presse écrite afin d'accroître entre autres son développement.

**SECTEUR III : ARTISANAT ET OEUVRES DE CREATIVITE ENDOGENES**  
**Technologie alimentaire et médecine traditionnelle**  
**africaine**

- 3.1 Les pays africains, les organisations internationales, les agences de développement et les promoteurs privés sont invités à mener conjointement les études approfondies et à prendre des initiatives sur le meilleur moyen de promouvoir et de développer les technologies alimentaires et la médecine traditionnelle.
- 3.2 L'OUA, l'Unesco, et l'OMS doivent aider à rassembler les herboristes et les guérisseurs africains de même que les institutions de hautes études et les centres de recherche pour la création de thérapeutiques et de pharmacopée africains aux fins d'échanges de mots et d'expériences mutuellement bénéfiques et pour élaborer un programme panafricain et créer une Union panafricaine.

**Art et Artisanat**

- 3.3 L'OUA, l'Unesco, l'ONUDI, l'OIT et le PNUD sont invités à aider à:
- i) créer des structures pour superviser le secteur de l'art et de l'artisanat ainsi que des centres nationaux et régionaux pour le développement de l'artisanat et des groupements professionnels dynamiques en vue de permettre aux artisans de mieux s'organiser;
  - ii) mettre à la disposition des structures de supervision du matériel approprié et des moyens financiers pour accroître le développement de ce secteur;

iii) promouvoir les innovations grâce à l'organisation de concours pour stimuler la créativité entre artisans;

iv) introduire le contrôle de la qualité en vue de protéger la production de l'artisanat;

3.4 L'OUA, l'ICA, le PNUD et l'ONUDI sont invités à rechercher les voies et moyens permettant d'assurer la circulation de l'information sur le secteur de l'art et de l'artisanat dans les pays africains.

3.5 L'OUA, l'Unesco, les pays africains et les organisations internationales, les agences de développement, les groupements économiques régionaux et les promoteurs privés sont invités à soutenir.

i) une organisation plus efficace des artisans et à leur faire acquérir une formation adéquate et de meilleurs talents et à leur faciliter l'accès aux crédits;

ii) l'organisation de marchés nationaux et régionaux en vue d'assurer aux produits africains un meilleur accès aux marchés étrangers;

iii) l'organisation de réunions, séminaires et d'échanges entre artisans de la même profession de plusieurs régions, sous régions et même aux plans continental et international ainsi que l'organisation de manifestations multisectorielles pour la promotion de l'art et de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) au Burkina Faso.

3.6 L'OUA, l'Unesco, les Etats membres, les ONG et les promoteurs privés de même que les organismes internationaux concernés doivent aider à:

- i) créer des galeries d'art et d'artisanat dans les sous régions et dans d'autres pays en dehors de l'Afrique;
- ii) promouvoir tous les produits et services qu'offre la créativité endogène notamment les défilés de mode, les expositions, les concours sanctionnés par des attributions de prix, etc.;
- iii) créer des salons de coiffure et des studios/salons de couture après avoir assuré la formation adéquate des compétences locales;
- iv) fournir le savoir-faire technique pour la création de réseaux d'information aux niveaux sous régional continental et international;
- v) élaborer et incorporer dans les programmes d'enseignement des écoles les connaissances et les compétences traditionnelles;
- vi) promouvoir la création de syndicats d'artistes en tant que moyen pour faciliter le développement de l'artisanat.

3.7 L'OUA et l'UNESCO, en collaboration avec la Fondation pour la technologie traditionnelle en Afrique (FTTA) à Nairobi, Kenya doivent apporter leur assistance dans le cadre de l'identification, de la documentation, de la population, de la promotion et du développement des technologies traditionnelles en Afrique.

3.8 L'OUA, l'Unesco, la ICA, l'ONUDI, le PNUD et les pays membres doivent organiser :

- i) la formation des artisans aux techniques de base en gestion;
- ii) l'échange d'expériences entre artisans de différents pays, notamment avec l'assistance de la CIEPAT/ICA basée à Nyamey, Bénin;
- iii) La prospection et la promotion de nouveaux talents aux niveaux national et régional;
- iv) l'identification et l'enregistrement de différentes associations aux niveaux national et régional en vue de l'organisation de cours ou d'ateliers de formation et de recyclage;
- v) l'organisation d'expositions mobiles et de foires régionales parallèlement à des symposia;
- vi) une étude de faisabilité pour la création d'un bureau chargé de la promotion de l'artisanat (il s'agira d'un organe qui peut être intergouvernemental, parapublic ou privé).

3.9 L'OUA, l'Unesco et d'autres organisations africaines et internationales doivent assister le Secrétaire Général permanent du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) dans le cadre du projet déjà bien avancé de création d'un "comité" de coordination pour le développement et la promotion des arts et de l'artisanat africains" (CODEPA), création qui avait été décidée par les participants (22 pays

africains) en colloque organisé les 29 et 30 Octobre 1990 lors de la 2ème édition du SIAO.

### Tourisme

- 3.10 L'OUA, l'UNESCO et d'autres agences de développement doivent renforcer la coopération sous régionale par l'échange d'information et par une coordination Africaine des programmes régionaux et panafricains de tourisme.
- 3.11 L'OUA et les groupements régionaux doivent encourager l'industrie africaine du tourisme en général et le tourisme Sud-Sud en particulier en mettant l'accent sur l'authenticité et en aidant à la création de petites et moyennes agences de tourisme.
- 3.12 L'OUA et les groupements régionaux doivent aider les Etats membres à créer des circuits inter-états en harmonisant les législations et les règlements.
- 3.13 Les Etats membres doivent encourager le développement de l'industrie touristique culturelle et rurale grâce à une participation des populations locales concernées.

### Droits d'auteur et piratage

La protection des droits d'auteur et des droits voisins de même qu'une lutte efficace contre le piratage et la reproduction illégale d'oeuvres culturelles sont une condition préalable à la création et au développement des industries culturelles viables. Par conséquent, il est recommandé que :

- 1.1 Les pays qui ne l'ont pas encore fait, adoptent une législation et des mesures appropriées à cet effet;
- 1.2 les pays, les organisations, les agences et les personnes concernées prennent l'initiative de créer ou de renforcer les organisations ou sociétés d'auteurs et de créateurs;
- 1.3 L'OUA, l'UNESCO, l'ICA, l'OAPI et l'OMPI en collaboration avec les Etats membres concernés mettent en oeuvre une politique de coopération sous régionale, régionale et panafricaine efficace pour la protection et la promotion des droits d'auteurs et des droits voisins d'une part et pour la lutte contre le piratage d'autre part.
- 1.4 Les pays africains, l'OUA, l'Unesco, l'OMPI et les organisations concernées doivent conjuguer leurs efforts pour:
  - i) soutenir, renforcer et coopérer avec l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, OAPI basée à Yaoundé, Cameroun.
  - ii) créer au sein de l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle (ARIPO) basée à Harare, ZIMBABWE une section des droits d'auteurs et des droits voisins,
  - iii) créer en Afrique du Nord, en coopération avec l'ELECSO, une organisation régionale de la propriété intellectuelle et de droits d'auteurs,
  - iv) créer au niveau des pays africains lusophones une organisation de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur;



- 1.5 Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent adhérer aux conventions internationales sur les droits d'auteurs et les droits voisins.

V. Résultats escomptés et produits

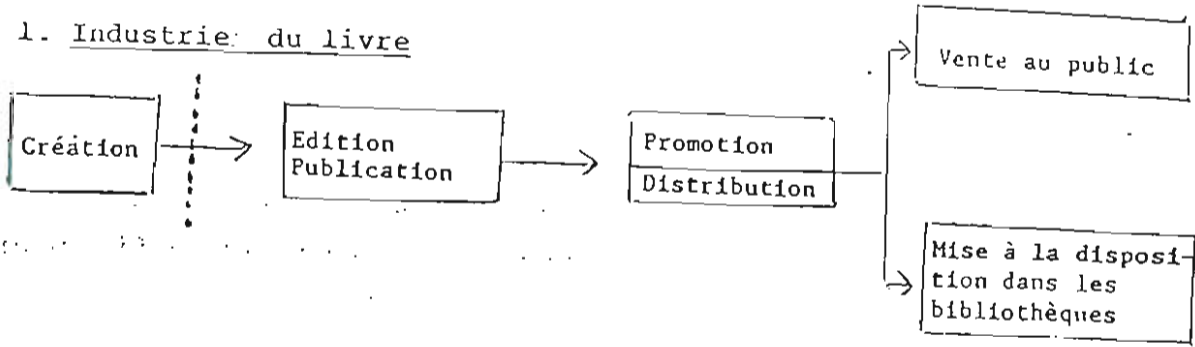
1. Renforcement de l'identité et de la créativité culturelles africaines de même qu'une large participation des populations au développement culturel endogène,
2. Création de nouvelles ressources pour le développement économique de l'Afrique et création de nouveaux emplois,
3. Réduction de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur en matière de production de biens culturels,
4. Ouverture en Afrique et en dehors de l'Afrique de nouveaux marchés pour la culture et l'économie africaines,
5. Amélioration des capacités nationales pour la création et la production de biens culturels;
6. Réalisation d'une meilleure intégration régionale,
7. Création de nouveaux forums pluralistes d'expression culturelle qui apprécient l'instauration de la démocratie dans les sociétés africaines,
8. Promotion d'initiatives privées et communautaires pour la création de petites et moyennes entreprises,
9. Promotion de la connaissance de la dimension culturelle de développement en Afrique.

10. Adoption par l'OUA, l'UNESCO et d'autres organismes internationaux de modes de réactions souples aux initiatives du secteur privé africain dans le cadre du développement des industries culturelles.

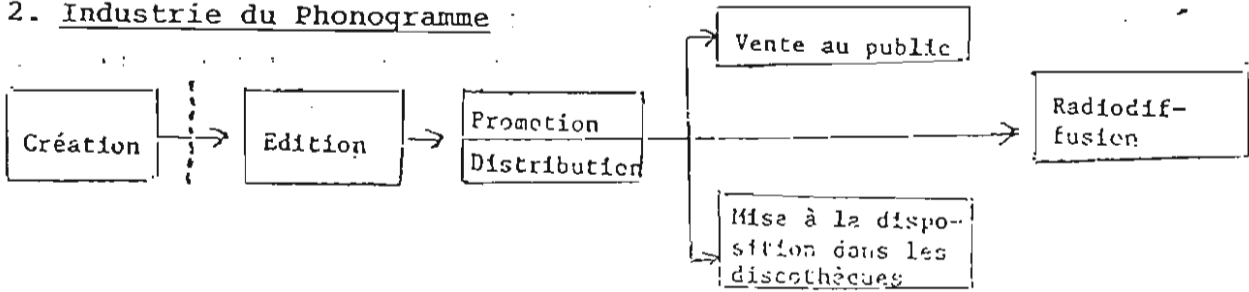
SCHEMA RAHAINGOSON  
(EACROTANAL)

ANNEXE I

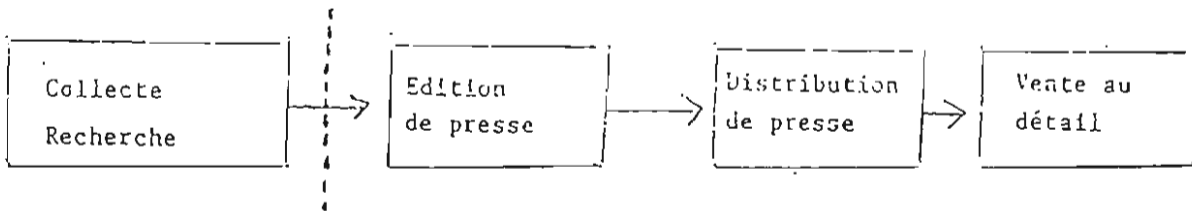
1. Industrie du livre



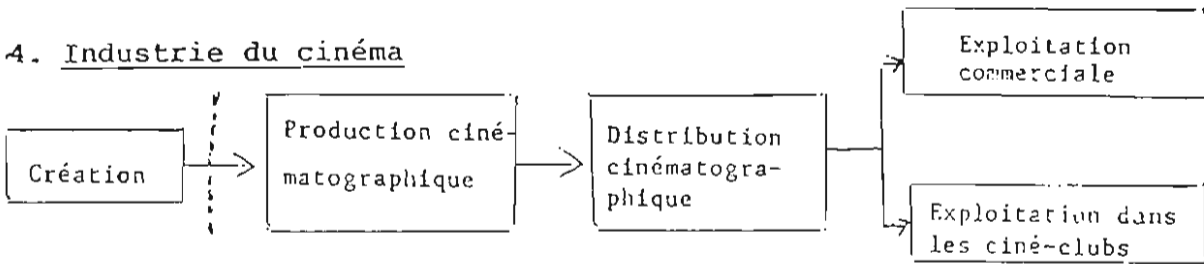
2. Industrie du Phonogramme



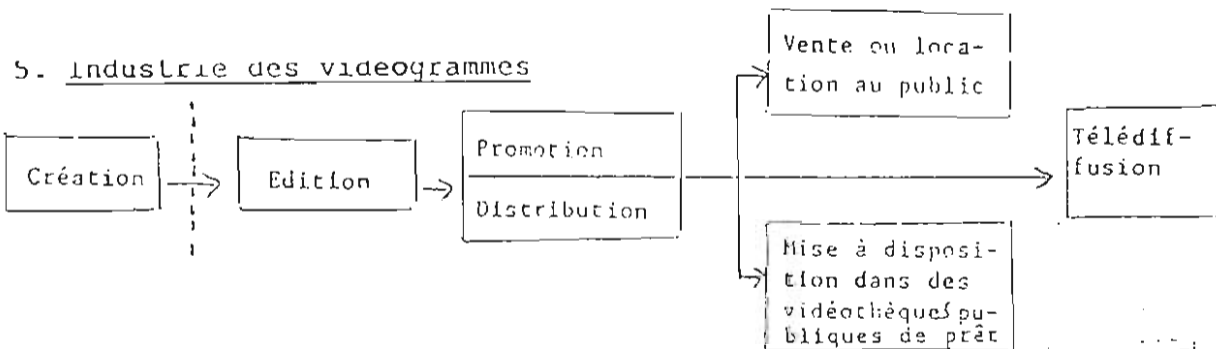
3. Industrie de la Presse



4. Industrie du cinéma



5. Industrie des vidéogrammes



ACRONYMS/ABREVIATIONS

ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique (Agecoop).

ACTPA/CAFAS : African Centre for Training of Performing Artists/Centre Africain de Formation des Artistes du Spectacle, Bulawayo, Zimbabwe.

ADB/BAD : African Development Bank/Banque Africaine de Développement, Abidjan, Côte d'Ivoire.

ALECSO : Arab League Education Culture and Science Organization/Organisation de la Ligue Arabe pour l'Education, la Culture et la Science, Tunis, Tunisie.

ARIPO : African Regional Industrial Property Organization/Organisation Régionale Africaine de la Propriété Industrielle, Harare, Zimbabwe.

ASEPIC : Association Sénégalaise pour la Promotion des Industries Culturelles, Dakar, Sénégal.

CALDAS : Centre Africain de Liaison et de Documentation sur les Arts du Spectacle, Kinshasa, Zaire.

CAPA : Centre d'Animation et de Promotion des Arts, Douala, Cameroun.

CENAM : Centre National de l'Artisanat Malgache, Tananarive, Madagascar.

CERDOTOLA : Centre de Recherche et de Documentation sur les Traditions Orales et les Langues Africaines, Yaoundé, Cameroun.

- CICIBA : Centre International des Civilisations Bantu International  
Centre for Bantu Civilisations, Libreville, Gabon.
- CIEPAT/ICA : Centre Inter-Etats pour la Promotion de l'Artisanat  
Traditionnel, Abomey, Bénin.
- CNUCED : Conférences des Nations Unies pour le Commerce et le  
Développement.
- CRAC/ICA : Centre Régional d'Action Culturelle, Lomé, Togo.
- EACROTANAL : East African Centre for Research on Oral Traditions  
and African National Languages, Zanzibar, Tanzania.
- EBAD : Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes,  
Université de Dakar, Sénégal.
- ECA/CEA : United Nations Economic Commission for Africa/Commission  
Economique (des Nations Unies) pour l'Afrique, Addis-  
Abéba, Ethiopie.
- EEC/ACP (CEE/ACP) : European Economic Community/Africa, Caribbea  
Pacific.
- ECOWAS/CEDEAO : Economic Community of West African States/Communauté  
Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Lagos,  
Nigéria.
- ESCAS : Education, Science, Culture et Affaires Sociales  
(Département de l'OUA/OAU Department), Addis-Abéba,  
Ethiopie.
- ETTC : Ethiopian Tourist Trading Corporation, Addis-Ababa, Ethiopia.
- FEPACI : Fédération Panafricaine des Cinéastes/Panafrican Federation  
of Film Makers, Ouagadougou, Burkina Faso.

- FESPACO : Festival Panafricain de Cinéma de Ouagadougou/Panafrican Festival of Film in Ouagadougou, Burkina Faso.
- GATT : General Agreement on Tarif and Trade/Accord Général sur les Tarifs et le Commerce.
- ICA/ACI : Institut Culturel Africain/African Cultural Institute, Dakar, Senegal.
- ILO/BIT : International Labour Organization/Bureau International du Travail.
- I.P.N : Institut des Peuples Noirs/Institute of Black Peoples, Ouagadougou, Burkina Faso.
- JCC : Journées Cinématographiques de Carthage/Cinematographic Days of Carthage, Tunisia.
- KIMC : Kenya Institute of Mass Communication, Nairobi.
- OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle/African Intellectual Property Organization, Yaoundé, Cameroun.
- OAU/OUA : Organization of African Unity/Organisation de l'Unité Africaine, Addis-Abéba, Ethiopie.
- PAFAM : Panafrican Fair for Art and Music, Accra, Ghana.
- PANA : Panafrican News Agency/Agence Panafricaine d'Information, Dakar, Sénégal.
- PAWA : Panafrican Writers Association/Association Panafricaine des Ecrivains, Accra, Ghana.
- PTA/ZEP : Preferential Trade Area/Zone d'Echanges Préférentiels, Lusaka, Zambie.
- SADCC : Southern African Development Coordination Conference/Conference de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe, Gaborone, Botswana.

SIAO : Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou, Burkina Faso.

SIDO : Small Industries Development Organization, Lusaka, Zambia.

SIFEM : Salon International de la Femme, Lomé, Togo.

UIT : Union International de Théâtre

UNESCO : United Nations Education, Science and Culture Organization/Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

UNIDO/ONUDI : United Nations Industrial Development Organization/Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel.

UNU : United Nations University/Université des Nations Unies

UNDP/PNUD : United Nations Development Programme/Programme des Nations Unies pour le Développement.

URTNA : Union des Radiodiffusions Télévisions Nationales d'Afrique, Dakar (Sénégal), Bamako (Mali), Nairobi (Kenya).

WHO/OMS : World Health Organization/Organisation Mondiale de la Santé.

WIPO/OMPI : World Intellectual Property Organization/Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

WTO/OMT : World Tourism Organization/Organisation Mondiale du Tourisme.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

---

1992-06-22

# Conseil des ministres, 56ème session ordinaire : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES INDUSTRIES CULTURELLES, FACTEURS DE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Organisation de l'unité africaine

OUA

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/6866>

*Downloaded from African Union Common Repository*